

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°345**

Objet : Creil Colors 2025 - Intervention artistique « Le Poémier »
Théâtre de l'autre côté

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20250718-DEC_2025_345-AU

Citoyenneté et Vie Associative

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation au développement durable auprès de son public ;

Que la compagnie Théâtre de l'autre côté, sise 4 Allée René Blanchon à Pont-Sainte-Maxence (60700), représentée par Monsieur William VAILLANT, pour l'organisation d'une intervention artistique, le samedi 21 juin 2025, avec 3 intervenantes à travers un atelier artistique « le poémier », à destination du public local ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la compagnie Théâtre de l'autre côté.

Article 2 : De verser à la compagnie Théâtre de l'autre côté, représentée par son responsable légal, la somme de 900,00 € TTC, correspondant à la prestation incluant la prestation artistique, les fournitures et le déplacement.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 11 juillet 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **18 JUIL. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **18 JUIL. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **18 JUIL. 2025**



Convention entre le Théâtre de l'autre côté et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par Madame Sophie Dhouri Lehner, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET

Le Théâtre de l'autre côté, La Manekine, 4 Allée René Blanchon à Pont-Sainte-Maxence (60700), représenté par Monsieur William Vaillant d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et le Théâtre de l'autre côté dans le cadre de l'évènement Creil Colors qui a lieu le 21 juin 2025.

Le Théâtre de l'autre côté animera une intervention artistique le poémier de 15h à 20h au sein du village écologique.

Article 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le théâtre de l'Autre côté est une compagnie jeune et très jeune public créée par Valérie Fernandez en 2008. En concevant l'art comme levier de transformation, la compagnie propose de se découvrir Soi par la rencontre avec l'Autre. Autour de ses créations artistiques, le théâtre de l'Autre côté développe des parcours de spectateurs dans lesquels chacun peut contribuer à l'œuvre.

Par le prisme de l'art, cette compagnie cherche à reconnecter avec une certaine présence à soi et au monde et à créer des espaces de résonance propice à la rencontre.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Soutenir le Théâtre de l'autre côté par la mise à disposition du matériel nécessaire à la performance artistique
- Mettre en relation les services de la ville avec la compagnie Théâtre de l'autre côté

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION FRINGUES STORE ASSOCIATIF

Le Théâtre de l'autre côté s'engage à animer une intervention artistique le poémier de 15h à 20h lors du festival Creil Colors qui aura lieu le 21 juin 2025.

Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La mise en place des ateliers s'élève à 900 € TTC

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue pour la durée de l'évènement du 21 juin de 15h à 20h.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 09/07/2025 (en deux exemplaires originaux)

William Vaillant

Théâtre de l'autre côté

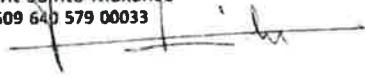
Théâtre de l'Autre côté

Centre culturel La Manekine

4, allée René Blanchon

60700 Pont-Sainte-Maxence

Siret : 509 640 579 00033





Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire